



SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

40, RUE CHEF SIMON-ROMAIN
WENDAKE (QUÉBEC) GOA 4VO

T. 418-842-6255 | WENDAKE.CA

AVIS À LA POPULATION ROUGEOLE

À TOUS LES WENDATS AINSI QU'À LEUR FAMILLE

Kwe,

Nous vous transmettons ce message à la suite de cas de rougeole actuellement déclarés dans différentes régions du Québec.

La rougeole est aussi présente dans de nombreux pays, ce qui permet de penser que le Québec est à risque d'une augmentation de cas pour quelques mois.

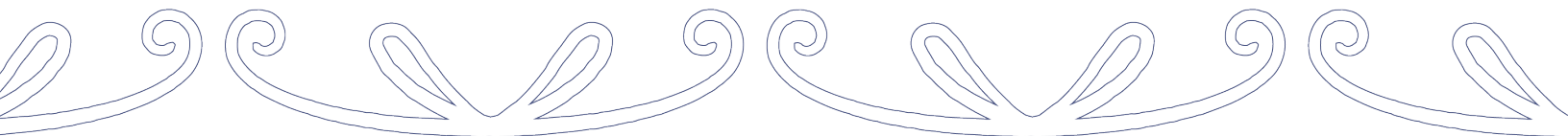
La rougeole est une maladie très contagieuse. Elle peut être grave, surtout pour les jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes ayant un système immunitaire faible. Il n'y a pas de traitement particulier contre cette maladie.

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger. Deux doses de vaccin protègent à plus de 95 %.

Au Québec, la protection contre la rougeole est déterminée comme suit :

- 1. Une personne née avant 1970 est :**
 - a) considérée protégée, même sans vaccin.

- 2. Une personne née entre 1970 et 1979 est protégée si :**
 - a) elle a déjà eu la rougeole et a une preuve (certificat médical ou prise de sang);
 - b) elle a reçu une dose de vaccin et elle n'est ni travailleuse de la santé ou stagiaire, ni voyageuse, ni recrue militaire;
 - c) elle a reçu deux doses de vaccin si elle est travailleuse de la santé ou stagiaire, voyageuse ou recrue militaire.



3. Une personne née depuis 1980 est protégée si :

- a) elle a reçu deux doses de vaccin (à partir de l'âge de 12 mois);
- b) elle a déjà eu la rougeole et a une preuve (certificat médical ou prise de sang).

Les vaccins contre la rougeole peuvent avoir différents noms, tels que Priorix, Priorix-Tetra, MMR II, ProQuad, Attenuvax, Moru-Viraten, Rimevax, RRO, Trivirix et Vaccin antirougeoleux.

Il est fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas protégées de se faire vacciner le plus rapidement possible. Si un cas de rougeole survient dans un établissement scolaire, toutes les personnes non protégées (enfants et adultes) seront exclues du milieu et devront s'isoler à la maison. Le retour à l'école pourra avoir lieu après la présentation d'une preuve de vaccination valide ou après une période de 14 jours à compter de l'identification du cas, avec possibilité de prolongation de ce retrait par périodes additionnelles de 14 jours en cas de détection d'autres cas.

Nous vous invitons à vérifier votre carnet de vaccination afin de vérifier si vous devez vous faire vacciner contre la rougeole. Si vous avez besoin d'accompagnement dans vos démarches ou si vous devez vous faire vacciner, communiquez avec Marie-Josée Paul, infirmière, au 418-842-6255, poste 1123.

Vous pouvez aussi prendre un rendez-vous sur [Clic Santé](#) ou appeler au 1 877-644-4545.

[Pour des informations supplémentaires concernant la rougeole, cliquez ici.](#)

Merci de votre collaboration et de votre vigilance.

